# Modalités d'inscriptions séjours de vacances

Conçus pour les jeunes de 4 à 16 ans, nos séjours sont déclarés et agrées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

#### Comment s'inscrire?

Soit directement à Courcelles, soit par courrier, soit par téléphone, soit par e-mail.

Pour effectuer une pré-réservation il vous suffit de nous communiquer le nom, prénom, âge de votre enfant ainsi que le séjour et la période choisie. Une fois la pré-réservation faite, nous vous ferons parvenir un dossier d'inscription.

Pour que votre demande d'inscription soit prise en considération, vous devez nous retourner dans un délai d'un mois :

- Un dossier d'inscription par enfant dûment complété et signé
- Un chèque d'acompte représentant 20% du prix du séjour et au minimum 60,00 € par semaine d'inscription

A réception du dossier complet, une confirmation d'inscription vous sera adressée. Dans un souci de préservation de l'environnement, nous privilégions l'envoi par e-mail.

### Prix et prestations

Nos tarifs vous sont communiqués sur simple demande orale ou écrite. Les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises. Tous nos séjours sont exclusivement réservés aux adhérents. La cotisation est annuelle et est valable pour un foyer quel que soit le nombre d'enfants.

Les tarifs comprennent:

- L'hébergement en pension complète
- L'intervention pédagogique qualifiée
- Le matériel pédagogique et les activités
- La couverture d'une assurance de responsabilité civile
- L'assurance assistance incluant le rapatriement éventuel

## Modalité de règlement

Nous acceptons comme titre de paiement :

- Les chèques,
- L'espèce,
- Les virements,
- Les chèques vacances ANCV,
- Les attestations de prise en charge directement versées à notre association par des collectivités, services sociaux, comités d'entreprises et autres associations caritatives (Croix Rouge, Secours populaire...),
- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Jeunesse au Plein Air

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Jeunesse au Plein Air ne peuvent pas faire office d'acompte.

Les paiements échelonnés sont possibles sur simple demande. Vous devrez alors nous transmettre les chèques en mentionnant au dos la date d'encaissement souhaitée selon notre accord.

Le solde du séjour devra être réglé au début du séjour de l'enfant. En cas d'échelonnement les chèques devront nous être remis au plus tard au début du séjour de l'enfant.

En cas de retard de paiement, si nous étions dans la contrainte de faire appel à un organisme de recouvrement, le coût du séjour serait majoré d'une indemnité de 10 %.

En cas de difficultés passagères pour régler le séjour, contactez-nous afin que nous puissions trouver un arrangement.



Maison d'animation et de formation de Courcelles 7 rue Pierre Devignon 52210 SAINT LOUP SUR AUJON

# Modalités d'inscriptions séjours de vacances

Conçus pour les jeunes de 4 à 16 ans, nos séjours sont déclarés et agrées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

#### Frais d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 60,00 € si elle est notifiée à plus de 7 jours du début du séjour.

Par la suite, si l'annulation n'est pas motivée, le barème appliqué sera de :

- 50% du prix total pour toute annulation survenant entre 7 et 2 jours avant le départ
- 100% du prix total pour toute annulation survenant à moins de 2 jours du début du séjour.

Important: L'adhésion n'est jamais remboursée.

#### Frais médicaux

La famille s'engage à renseigner tous les éléments connus et importants de la santé de l'enfant dans une fiche sanitaire fournie par la Maison de Courcelles.

Nous demandons un chèque de caution de 50,00 € par enfant.

En cas d'avance de frais de santé, nous encaisserons le chèque de caution et nous rembourserons la différence.

Si les frais avancés sont supérieurs au chèque de caution, le responsable légal de l'enfant s'engage à rembourser à l'association les frais encourus.

### Assurance de responsabilité civile

La Maison de Courcelles 7 Rue Pierre Devignon 52210 COURCELLES SUR AUJON a souscrit à une assurance auprès de la MAIF (N° de sociétaire : 2 220 653B).

#### Assurance assistance

La Maison de Courcelles a souscrit à une assurance assistance. Celle-ci permet, entre autre, le rapatriement des assurés.

#### **Réclamations**

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à destination de la présidente de l'association la Maison de Courcelles, dans un délai de 2 mois après le séjour.

La responsabilité de la Maison de Courcelles ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'affaires personnelles ou d'objets de valeur que l'enfant aura apporté durant son séjour.

